

DDL 24 PRO

DEBROUSSAILLANT, DESTRUCTION DE SOUCHES, DEVITALISATION DES BROUSSAILLES SUR PIED

Traitements généraux et prairies permanentes
Autorisation de vente n°2120117

7 bonnes raisons d'utiliser DDL 24 PRO

1. DDL24 PRO est absorbé par les **feuilles**. Il est véhiculé dans toute la plante et entraîne la déformation des feuilles et des tiges.
2. Génère un dessèchement progressif mais **total** de la plante touchée lors du traitement.
3. DDL24 PRO n'ayant essentiellement qu'une action foliaire, il faut **respecter** les doses d'emploi afin de ne pas provoquer un dessèchement trop rapide des feuilles et de freiner par la même occasion la bonne systémie de DDL24 PRO.
4. Utilisé pour contrôler les espèces **dicotylédones**, qu'elles soient herbacées, semi-ligneuses, ou ligneuses. Possédant un champ d'activité très complet, il agit sur des espèces qui ne sont pas contrôlées par les débroussaillants hormonaux classiques : Frêne, Troène et Aubépine (ou Epine blanche).
5. **Sélectif** des graminées implantées lors du traitement, ne freine pas l'implantation de nouvelles graminées.
6. S'emploie en traitements généraux le long des routes, chemins, voies d'accès, sous les lignes électriques, etc., et sur prairies permanentes pour la **dévitalisation** des broussailles (sur pied).
7. S'utilise également pour la destruction des **souches**.

Particulièrement adapté pour :



Collectivités



BTP Bâtiments



Industries

Utilisé pour contrôler les dicotylédones du type herbacées semi-ligneuses ou ligneuses.

Doses d'emploi

En débroussaillant, il est nécessaire de pulvériser la solution débroussaillante jusqu'à l'obtention de la goutte tombante sans ruissellement. Sur les fortes densités, il peut être nécessaire de renouveler l'application l'année suivante.

Espèces sensibles : 1 l par hl d'eau

Ajonc, Bouleau, Cytise, Merisier, Peuplier, Ronce, Aulne, Chardon, Eglantine, Noisetier, Polygonum, Sureau, Bambou, Cornouiller, Framboisier, Ortie, Robinier, Tremble

Espèces sensibles à moyennement sensibles : 1,5 l par hl d'eau

Aubépine, Chèvrefeuille, Hêtre, Prunier, Tilleul, Bourdaine, Ciste blanc, Orme, Saule, Troène, Châtaignier, Erable, Pommier, Sorbier, Viornier.

Espèces moyennement sensibles à résistantes : 2 l par hl d'eau

Bruyère, Chêne, Clématite, Frêne, Genévrier, Lierre, Charme, Chêne Kermès, Epine noire, Genêt, Houblon sauvage, Romarin

En dévitalisation de souches, utiliser une concentration de 20 l par hl d'eau. Raviver la coupe, badigeonner le produit sur la section et sur l'écorce. Dans le cas de souches à plusieurs brins, traiter tous les brins.

Informations complémentaires : se référer à la fiche de données de sécurité.



FR15122022/6

Cette fiche annule et remplace la précédente. Les informations contenues dans nos fiches techniques sont basées sur notre connaissance et expérience actuelle, et sont données à titre indicatif. Elles ne peuvent en aucun cas engager notre responsabilité quant à la mauvaise utilisation de nos produits. Photos et images non contractuelles.



Tél 02 97 54 50 00
Www.7darmor.fr

7d'Armor

EPOQUES D'APPLICATION

DDL24 PRO s'utilise sur végétation en plein développement, en période de croissance active : **de mars à juin**.

Ne jamais traiter pendant une période de sécheresse mais attendre que la végétation redémarre afin que la circulation de la sève soit importante.

PRECAUTIONS D'UTILISATION

Attention, danger pour les cultures voisines, respecter strictement le mode d'emploi. Sous l'influence de certains facteurs (vent, température, situation, etc.) DDL24 PRO peut provoquer des dégâts sur des cultures voisines riveraines. Il faut éviter de traiter lorsqu'il y a **du vent et par une température supérieure à +20°C**.

Après utilisation, rincer correctement le matériel avec un mélange eau + détergent.

Eviter de respirer le brouillard de pulvérisation et se laver les mains après le traitement.

Précautions pour le bétail : certaines plantes non pâturées peuvent devenir appétentes après le traitement. Respecter un délai de 30 jours avant la mise en pâture et la fauche.

PRECAUTIONS AU STOCKAGE

DDL24 PRO doit être conservé dans son emballage d'origine, fermé, stocké à l'écart des aliments et boissons, y compris ceux pour animaux et hors de portée des enfants.

Point de gel : -10°C.

ELIMINATION DU PRODUIT ET DES EMBALLAGES VIDES

Pour l'élimination des produits non utilisables, faire appel à une entreprise habilitée pour la collecte et l'élimination des produits dangereux.

Eliminer les fonds de cuve conformément à la réglementation en vigueur.

Réemploi de l'emballage interdit. Lors de l'utilisation du produit, bien vider et rincer le bidon en veillant à verser l'eau de rinçage dans la cuve du pulvérisateur. Eliminer les emballages vides via les collectes organisées par les distributeurs partenaires de la filière ADI-VALOR.

NOM COMMERCIAL : DDL24 PRO

N° d'agrément DRAAF : **BR00242 pour la distribution de produits phytopharmaceutiques.**

COMPOSITION : 64,7 g/l triclopyr (ester de butoxyéthyle), 58 g/l 2,4-D (ester éthylique)

FORMULATION : Concentré émulsionnable EC)

HOMOLOGATION : N° 2120117 (Détenant : TRADI-AGRI)

CATEGORIES : Traitements généraux – dévitalisation des broussailles (sur pied) : 4l/ha

Prairies permanentes – dévitalisation des broussailles (sur pied) : 4 l / ha

Traitements généraux – dévitalisation des souches : 4 l/ha

CLASSEMENT : GHS02 – GHS07 – GHS08 – GHS09 – Danger. Liquide et vapeurs inflammables. Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires. Provoque une irritation cutanée. Provoque une sévère irritation des yeux. Peut irriter les voies respiratoires. Peut provoquer somnolence ou vertiges. Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets à long terme.

ZNT : 5 mètres

DRE : 24 heures

EMBALLAGES : Bidons de 5 l, groupés par 4

Avant toute utilisation, assurez-vous que celle-ci est indispensable. Privilégiez chaque fois que possible les méthodes alternatives et les produits présentant le risque le plus faible pour la santé humaine et animale et pour l'environnement, conformément aux principes de la protection intégrée.

Pour plus d'informations sur les pratiques économes en produits phytopharmaceutiques, consulter « Ecophyto ».



Tél 02 97 54 50 00
Www.7darmor.fr



PROTOCOLE DE RETRAITEMENT DES EMBALLAGES VIDES DES PRODUITS PHYTOSANITAIRES SELON LE SYSTEME DE COLLECTE : **ADIVALOR**

Les emballages vides de produits phytosanitaires (EVPP) dont la contenance est inférieure ou égale à 25l sont appelés « petits bidons ».

Comment les collecter en 4 temps ?

1- RINCAGE

Lors de la préparation de la bouillie, rincez vos bidons, soit manuellement (3fois), soit à l'aide d'un rince-bidon (30 secondes).

L'eau de rinçage est à réintégrer dans la cuve du pulvérisateur.

RAPPEL : le rinçage permet de récupérer l'intégralité du produit et ainsi d'économiser jusqu'à 3 € par bidon.

2 - EGOUTTAGE

Juste après le rinçage, égouttez les bidons, goulot vers le bas, dans un endroit adéquat, bouchons retirés (gardés à part).

3 - STOCKAGE

En attendant de ramener vos emballages, stockez les bidons à l'abri de la pluie.

Si vous disposez déjà d'un sac de collecte, vous pouvez les stocker à l'intérieur.

Stockez les bouchons à part, dans un sac poubelle par exemple.

4- COLLECTE

Ramenez séparément vos bidons et vos bouchons sur le lieu de collecte le plus proche de chez nous. Ils seront contrôlés et une attestation vous sera remise, pour prouver une élimination conforme à la réglementation et respectueuse de l'environnement.

Lieux de collecte le plus proche de chez vous : <http://www.adivalor.fr>

FR10092012

7 d'Armor®

Z.I. du Prat RP 3710 56037 VANNES Tél. 02 97 54 50 04 Fax : 02 97 54 50 16 www.7darmor.fr

Fiche de données de sécurité

selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 19.12.2022

Numéro de version 6

Révision: 19.12.2022

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/de l'entreprise

- **1.1 Identificateur de produit**
- **Nom du produit:** DDL 24 PRO
- **Code du produit:** 00401H
- **1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées**
Pas d'autres informations importantes disponibles.
- **Emploi de la substance / de la préparation:** Herbicide
- **Composition:**
Triclopyr 64,7 g/l (sous forme d'ester de butoxyéthyl)
2,4 D 58 g/l (sous forme d'ester d'éthyl hexyl)
- **1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité**
- **Producteur/fournisseur :**
PHYTEUROP
83, Avenue de la Grande Armée
75782 PARIS CEDEX 16
Tél : 02 41 83 42 42
- **Distributeur :**
7 D'ARMOR
Zone Industrielle du Prat
CS 53710 56037 VANNES CEDEX
Téléphone : +33 (0)2 97 54 51 86 Fax : +33 (0)2 97 54 50 16
techdir@7darmor.com
- **1.4 Numéro d'appel d'urgence Numéro**
ORFILA : 01 45 42 59 59

* RUBRIQUE 2: Identification des dangers

- **2.1 Classification de la substance ou du mélange**
- **Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008**
- 
GHS02 flamme
 Flam. Liq. 3 H226 Liquide et vapeurs inflammables.
- 
GHS08 danger pour la santé
 Asp. Tox. 1 H304 Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
- 
GHS09 environnement
 Aquatic Chronic 2 H411 Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
- 
GHS07
 Skin Irrit. 2 H315 Provoque une irritation cutanée.
 Eye Irrit. 2 H319 Provoque une sévère irritation des yeux.
 STOT SE 3 H335-H336 Peut irriter les voies respiratoires. Peut provoquer somnolence ou vertiges.

(suite page 2)

FR

Fiche de données de sécurité

selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 19.12.2022

Numéro de version 6

Révision: 19.12.2022

Nom du produit: DDL 24 PRO

(suite de la page 1)

- **2.2 Éléments d'étiquetage**
- **Etiquetage selon le règlement (CE) n° 1272/2008** Le produit est classifié et étiqueté selon le règlement CLP.
- **Pictogrammes de danger**



GHS02 GHS07 GHS08 GHS09

- **Mention d'avertissement** Danger
- **Composants dangereux déterminants pour l'étiquetage:**
 Triclopyr ester de butoxyéthyl
 2,4 D ester ethyle hexyle
 Hydrocarbons, C9, aromatics
- **Mentions de danger**
 H226 Liquide et vapeurs inflammables.
 H315 Provoque une irritation cutanée.
 H319 Provoque une sévère irritation des yeux.
 H335-H336 Peut irriter les voies respiratoires. Peut provoquer somnolence ou vertiges.
 H304 Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
 H411 Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
- **Conseils de prudence**
 P210 Tenir à l'écart de la chaleur. - Ne pas fumer.
 P260 Ne pas respirer les aérosols.
 P273 Éviter le rejet dans l'environnement.
 P280 Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage.
 P301+P310 EN CAS D'INGESTION: Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON/un médecin.
 P305+P351+P338 EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.
- **Indications complémentaires:**
 EUH208 Contient Triclopyr ester de butoxyéthyl, 2,4 D ester ethyle hexyle. Peut produire une réaction allergique.
 EUH401 Respectez les instructions d'utilisation pour éviter les risques pour la santé humaine et l'environnement.
- **2.3 Autres dangers**
- **Résultats des évaluations PBT et vPvB**
- **PBT:** Non applicable.
- **vPvB:** Non applicable.

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

- **3.2 Mélanges**
- **Description:** Mélange des substances mentionnées à la suite avec des additifs non dangereux.
- **Formulation :** Concentré émulsionnable (EC)

· Composants dangereux:

CAS: 64700-56-7 EINECS: 265-024-8	Triclopyr ester de butoxyéthyl Aquatic Acute 1, H400 (M=1); Aquatic Chronic 1, H410 (M=1); Acute Tox. 4, H302; Skin Sens. 1, H317	9,9%
CAS: 1928-43-4 EINECS: 217-673-3	2,4 D ester ethyle hexyle Aquatic Acute 1, H400 (M=1); Aquatic Chronic 1, H410 (M=1); Acute Tox. 4, H302; Skin Sens. 1, H317	9,5%
Reg.nr.: 01-2119455851-35	Hydrocarbons, C9, aromatics Flam. Liq. 3, H226; Asp. Tox. 1, H304; Aquatic Chronic 2, H411; STOT SE 3, H335-H336, EUH066	>50%

(suite page 3)

FR

Fiche de données de sécurité

selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 19.12.2022

Numéro de version 6

Révision: 19.12.2022

Nom du produit: DDL 24 PRO

(suite de la page 2)

	≤5,0%
Acide benzènesulfonique (C11, C13), sels de calcium	
Flam. Liq. 3, H226; Eye Dam. 1, H318; Aquatic Chronic 2, H411; Acute Tox. 4, H312; Skin Irrit. 2, H315; STOT SE 3, H335-H336	

· **Indications complémentaires:** Pour le libellé des phrases de risque citées, se référer au chapitre 16.

RUBRIQUE 4: Premiers secours

- **4.1 Description des mesures de premiers secours**
- **Après inhalation:** Donner de l'air frais, consulter un médecin en cas de troubles.
- **Après contact avec la peau:** Laver immédiatement à l'eau et au savon et bien rincer.
- **Après contact avec les yeux:**
Rincer les yeux, pendant plusieurs minutes, sous l'eau courante en écartant bien les paupières. Si les troubles persistent, consulter un médecin.
- **Après ingestion:** Si les troubles persistent, consulter un médecin.
- **4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés** Pas d'autres informations importantes disponibles.
- **4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires**
Pas d'autres informations importantes disponibles.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

- **5.1 Moyens d'extinction**
- **Moyens d'extinction:**
CO₂, poudre d'extinction ou eau pulvérisée. Combattre les foyers importants avec de l'eau pulvérisée ou de la mousse résistant à l'alcool.
- **Produits extincteurs déconseillés pour des raisons de sécurité:** Jet d'eau à grand débit
- **5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange**
Formation de gaz toxiques en cas d'échauffement ou d'incendie.
Peut être dégagé en cas d'incendie:
Monoxyde de carbone (CO)
- **5.3 Conseils aux pompiers**
- **Équipement spécial de sécurité:** Porter un appareil de respiration indépendant de l'air ambiant.
- **Autres indications** Récupérer à part l'eau d'extinction contaminée. Ne pas l'évacuer dans les canalisations.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

- **6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence**
Porter un équipement de sécurité. Eloigner les personnes non protégées.
Tenir à l'écart toute personne présente et rester dans le sens du vent.
- **6.2 Précautions pour la protection de l'environnement**
Ne pas rejeter à l'égout, ni dans le milieu naturel.
En cas de pénétration dans les eaux ou les égouts, avertir les autorités compétentes.
Ne pas rejeter dans les canalisations, dans les eaux de surface et dans les nappes d'eau souterraines.
- **6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage:**
Recueillir les liquides à l'aide d'un produit absorbant (sable, kieselguhr, neutralisant d'acide, liant universel, sciure).
Évacuer les matériaux contaminés en tant que déchets conformément au point 13.
Assurer une aération suffisante.
- **6.4 Référence à d'autres rubriques**
Afin d'obtenir des informations pour une manipulation sûre, consulter le chapitre 7.
Afin d'obtenir des informations sur les équipements de protection personnels, consulter le chapitre 8.
Afin d'obtenir des informations sur l'élimination, consulter le chapitre 13.

FR

(suite page 4)

Fiche de données de sécurité

selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 19.12.2022

Numéro de version 6

Révision: 19.12.2022

Nom du produit: DDL 24 PRO

(suite de la page 2)

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

- **7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger**
Veiller à une bonne ventilation/aspiration du poste de travail.
Eviter la formation d'aérosols.
- **Préventions des incendies et des explosions:**
Tenir à l'abri des sources d'inflammation - ne pas fumer.
Tenir à l'abri de la chaleur.
Prendre des mesures contre les charges électrostatiques.
Tenir des appareils de protection respiratoire prêts.
- **7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités**
- **Stockage:**
- **Exigences concernant les lieux et conteneurs de stockage:** Ne conserver que dans le fût d'origine.
- **Indications concernant le stockage commun:** Ne pas stocker avec les aliments.
- **Autres indications sur les conditions de stockage:**
Tenir les emballages hermétiquement fermés.
Protéger de la forte chaleur et du rayonnement direct du soleil.
Conserver les emballages dans un lieu bien aéré.
- **Température maximale de stockage:** 40 °C
- **Température minimale de stockage:** -5 °C
- **7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)** Pas d'autres informations importantes disponibles.

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

- **8.1 Paramètres de contrôle**
- **Composants présentant des valeurs-seuil à surveiller par poste de travail:**
Le produit ne contient pas en quantité significative des substances présentant des valeurs-seuil à surveiller par poste de travail.
- **Remarques supplémentaires:**
Le présent document s'appuie sur les listes en vigueur au moment de son élaboration.
- **8.2 Contrôles de l'exposition**
- **Contrôles techniques appropriés** Sans autre indication, voir point 7.
- **Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle**
- **Mesures générales de protection et d'hygiène:**
Tenir à l'écart des produits alimentaires, des boissons et de la nourriture pour animaux.
Retirer immédiatement les vêtements souillés ou humectés.
Se laver les mains avant les pauses et en fin de travail.
Ne pas inhaler les gaz, les vapeurs et les aérosols.
Eviter tout contact avec les yeux et avec la peau.
- **Protection respiratoire:**
En cas d'exposition faible ou de courte durée, utiliser un filtre respiratoire; en cas d'exposition intense ou durable, utiliser un appareil de respiration indépendant de l'air ambiant.
- **Protection des mains:**



Gants en nitrile

Le matériau des gants doit être imperméable et résistant au produit / à la substance / à la préparation.

- **Matériau des gants**
Le choix de gants appropriés dépend non seulement du matériau, mais aussi d'autres critères de qualité qui peuvent varier d'un fabricant à l'autre. Puisque le produit représente une préparation composée de plusieurs substances, la résistance des matériaux des gants ne peut pas être calculée à l'avance et doit, alors, être contrôlée avant l'utilisation.
- **Temps de pénétration du matériau des gants**
Le temps de pénétration exact est à déterminer par le fabricant des gants de protection et à respecter.

(suite page 5)

FR

Fiche de données de sécurité

selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 19.12.2022

Numéro de version 6

Révision: 19.12.2022

Nom du produit: **DDL 24 PRO**

(suite de la page 4)

· Protection des yeux/du visage



Lunettes de protection hermétiques

· Protection du corps: Utiliser une tenue de protection.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

· 9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

· Indications générales

· État physique

Liquide

· Couleur:

Jaune clair

· Odeur:

Caractéristique

· Seuil olfactif:

Non déterminé.

· Point de fusion/point de congélation:

Non déterminé.

· Point d'ébullition ou point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition

Non déterminé.

· Inflammabilité

Inflammable.

· Limites inférieure et supérieure d'explosion

· Inférieure:

Non déterminé.

· Supérieure:

Non déterminé.

· Point d'éclair:

41 °C

· Température d'inflammation:

440 °C

· Température de décomposition:

Non déterminé.

· pH (100 g/l) à 20 °C

3,0 - 4,7

· Viscosité:

· Viscosité cinématique

Non déterminé.

· Dynamique:

Non déterminé.

· Solubilité

· l'eau:

Emulsionnable

· Coefficient de partage n-octanol/eau (valeur log)

Non déterminé.

· Pression de vapeur:

Non déterminée

· Densité et/ou densité relative

· Densité à 20 °C:

0,935 g/cm³

· Densité de vapeur:

Non déterminé.

· 9.2 Autres informations

· Aspect:

· Forme:

Liquide

· Indications importantes pour la protection de la santé et de l'environnement ainsi que pour la sécurité

· Température d'auto-inflammation

Le produit ne s'enflamme pas spontanément.

· Propriétés explosives:

Le produit n'est pas explosif; toutefois, des mélanges explosifs vapeur-air peuvent se former.

· Changement d'état

· Taux d'évaporation:

Non déterminé.

· Informations concernant les classes de danger physique

· Substances et mélanges explosibles

néant

· Gaz inflammables

néant

· Aérosols

néant

· Gaz comburants

néant

· Gaz sous pression

néant

· Liquides inflammables

Liquide et vapeurs inflammables.

(suite page 6)

FR

Fiche de données de sécurité

selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 19.12.2022

Numéro de version 6

Révision: 19.12.2022

Nom du produit: **DDL 24 PRO**

(suite de la page 5)

· Matières solides inflammables	néant
· Substances et mélanges autoréactifs	néant
· Liquides pyrophoriques	néant
· Matières solides pyrophoriques	néant
· Matières et mélanges auto-échauffants	néant
· Substances et mélanges qui dégagent des gaz inflammables au contact de l'eau	néant
· Liquides comburants	néant
· Matières solides comburantes	néant
· Peroxydes organiques	néant
· Substances ou mélanges corrosifs pour les métaux	néant
· Explosibles désensibilisés	néant

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

- **10.1 Réactivité** Pas d'autres informations importantes disponibles.
- **10.2 Stabilité chimique**
- **Décomposition thermique/conditions à éviter:** Pas de décomposition en cas d'usage conforme.
- **10.3 Possibilité de réactions dangereuses** Aucune réaction dangereuse connue.
- **10.4 Conditions à éviter** Pas d'autres informations importantes disponibles.
- **10.5 Matières incompatibles:** Pas d'autres informations importantes disponibles.
- **10.6 Produits de décomposition dangereux:** Pas de produits de décomposition dangereux connus

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

- **11.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008**
- **Toxicité aiguë** Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

· Valeurs LD/LC50 déterminantes pour la classification:

Hydrocarbures, C9, aromatics

Oral	LD50	>3.000 mg/kg (rat)
Dermique	LD50	>3.160 mg/kg (rat)

CAS: 64700-56-7 Triclopyr ester de butoxyéthyl

Oral	LD50	803 mg/kg (rat)
Dermique	LD50	>2.000 mg/kg (lapin)
Inhalatoire	LC50/4 h	>0,256 mg/l (rat) (TRICLOPYR ACIDE)

CAS: 1928-43-4 2,4 D ester ethyle hexyle

Oral	LD50	896 mg/kg (rat) Pesticide Manual
Dermique	LD50	>2.000 mg/kg (lapin) Pesticide Manual
Inhalatoire	LC50/4 h	>5,4 mg/l (rat) Pesticide Manual

Acide benzènesulfonique (C11, C13), sels de calcium

Dermique	LD50	1.100 mg/kg (ATE)
----------	------	-------------------

- **Corrosion cutanée/irritation cutanée** Provoque une irritation cutanée.
- **Lésions oculaires graves/irritation oculaire** Provoque une sévère irritation des yeux.
- **Sensibilisation respiratoire ou cutanée**
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- **Mutagénicité sur les cellules germinales**
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- **Cancérogénicité** Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

(suite page 7)

FR

Fiche de données de sécurité

selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 19.12.2022

Numéro de version 6

Révision: 19.12.2022

Nom du produit: DDL 24 PRO

(suite de la page 6)

- **Toxicité pour la reproduction**
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- **Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) - exposition unique**
Peut irriter les voies respiratoires. Peut provoquer somnolence ou vertiges.
- **Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) - exposition répétée**
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- **Danger par aspiration** Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
- **11.2 Informations sur les autres dangers**

· **Propriétés perturbant le système endocrinien**

Aucun des composants n'est compris.

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

· **12.1 Toxicité**

· **Toxicité aquatique:**

CAS: 64700-56-7 Triclopyr ester de butoxyéthyl

Oral	EC50/120h	45 mg/l (selastrum capricornutum) (TRICLOPYR ACIDE)
	LC50/96h	117 mg/l (truite arc-en-ciel) (TRICLOPYR ACIDE)
	LC50/48h	133 mg/l (daphnia) (TRICLOPYR ACIDE)

CAS: 1928-43-4 2,4 D ester ethyle hexyle

Oral	EC50/48h	5,2 mg/l (daphnia) Pesticide Manual
	EC50/72h	>30 mg/l (selastrum capricornutum) Pesticide Manual

- **12.2 Persistance et dégradabilité** Pas d'autres informations importantes disponibles.
- **12.3 Potentiel de bioaccumulation** Pas d'autres informations importantes disponibles.
- **12.4 Mobilité dans le sol** Pas d'autres informations importantes disponibles.
- **12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB**
- **PBT:** Non applicable.
- **vPvB:** Non applicable.
- **12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien**
Le produit ne contient pas de substances avec des propriétés perturbatrices endocriniennes.
- **12.7 Autres effets néfastes**
- **Remarque:** Toxique chez les poissons.
- **Autres indications écologiques:**
- **Indications générales:**
Dans les eaux, également toxique pour les poissons et le plancton.
Toxique pour les organismes aquatiques.

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

- **13.1 Méthodes de traitement des déchets**
- **Recommandation:**
Ne doit pas être évacué avec les ordures ménagères. Ne pas laisser pénétrer dans les égouts.
Réemploi de l'emballage interdit. Lors de l'utilisation du produit, bien vider et rincer le bidon en veillant à verser l'eau de rinçage dans la cuve du pulvérisateur. Eliminer les emballages vides via les collectes organisées par les partenaires de la filière ADIVALOR.
- **Emballages non nettoyés:**
- **Recommandation:** Evacuation conformément aux prescriptions légales.

(suite page 8)

FR

Fiche de données de sécurité

selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 19.12.2022

Numéro de version 6

Révision: 19.12.2022

Nom du produit: **DDL 24 PRO**· **Produit de nettoyage recommandé:** Eau, éventuellement avec des produits de nettoyage

(suite de la page 7)

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

· **14.1 Numéro ONU ou numéro d'identification**· **ADR, IMDG, IATA**

UN1993

· **14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU**· **ADR**

1993 LIQUIDE INFLAMMABLE, N.S.A.
(Hydrocarbons, C9, aromatics, Triclopyr ester de butoxyéthyl, 2,4 D ester ethyle hexyle), DANGEREUX POUR L'ENVIRONNEMENT

· **IMDG**

FLAMMABLE LIQUID, N.O.S. (Hydrocarbons, C9, aromatics, Triclopyr butoxyethyl ester, 2,4 D ester ethyle hexyle), MARINE POLLUTANT

· **IATA**

FLAMMABLE LIQUID, N.O.S. (Hydrocarbons, C9, aromatics, Triclopyr butoxyethyl ester, 2,4 D ester ethyle hexyle)

· **14.3 Classe(s) de danger pour le transport**· **ADR, IMDG**· **Classe**

3 Liquides inflammables.

· **Étiquette**

3

· **IATA**· **Class**

3 Liquides inflammables.

· **Label**

3

· **14.4 Groupe d'emballage**· **ADR, IMDG, IATA**

III

· **14.5 Dangers pour l'environnement**

Le produit contient matières dangereuses pour l'environnement : Triclopyr ester de butoxyéthyl, 2,4 D ester ethyle hexyle

· **Marine Pollutant:**

Oui

Signe conventionnel (poisson et arbre)

· **Marquage spécial (ADR):**

Signe conventionnel (poisson et arbre)

· **14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur**

Attention: Liquides inflammables.

· **Numéro d'identification du danger (Indice Kemler):** 30· **No EMS:**F-E,S-E· **Stowage Category**

A

· **14.7 Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI**

Non applicable.

(suite page 9)

FR

Fiche de données de sécurité

selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 19.12.2022

Numéro de version 6

Révision: 19.12.2022

Nom du produit: DDL 24 PRO

(suite de la page 8)

· **Indications complémentaires de transport:**

· **ADR**

· **Quantités limitées (LQ)**

5L

· **Quantités exceptées (EQ)**

Code: E1

Quantité maximale nette par emballage intérieur: 30 ml

Quantité maximale nette par emballage extérieur: 1000 ml

· **Catégorie de transport**

3

· **Code de restriction en tunnels**

D/E

· **IMDG**

· **Limited quantities (LQ)**

5L

· **Excepted quantities (EQ)**

Code: E1

Maximum net quantity per inner packaging: 30 ml

Maximum net quantity per outer packaging: 1000 ml

· **"Règlement type" de l'ONU:**

UN 1993 LIQUIDE INFLAMMABLE, N. S. A. (HYDROCARBONS, C9, AROMATICS, TRICLOPYR ESTER DE BUTOXYÉTHYL, 2,4 D ESTER ETHYLE HEXYLE), 3, III, DANGEREUX POUR L'ENVIRONNEMENT

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

· **15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement**

· **Directive 2012/18/UE**

· **Substances dangereuses désignées - ANNEXE I** Aucun des composants n'est compris.

· **Catégorie SEVESO**

E2 Danger pour l'environnement aquatique

P5c LIQUIDES INFLAMMABLES

· **Quantité seuil (tonnes) pour l'application des exigences relatives au seuil bas 200 t**

· **Quantité seuil (tonnes) pour l'application des exigences relatives au seuil haut 500 t**

· **RÈGLEMENT (CE) N° 1907/2006 ANNEXE XVII** Conditions de limitation: 3

· **Directive 2011/65/UE relative à la limitation de l'utilisation de certaines substances dangereuses dans les équipements électriques et électroniques – Annexe II**

Aucun des composants n'est compris.

· **RÈGLEMENT (UE) 2019/1148**

· **Annexe I - PRÉCURSEURS D'EXPLOSIFS FAISANT L'OBJET DE RESTRICTIONS (Valeur limite maximale aux fins de l'octroi d'une licence en vertu de l'article 5, paragraphe 3)**

Aucun des composants n'est compris.

· **Annexe II - PRÉCURSEURS D'EXPLOSIFS DEVANT FAIRE L'OBJET D'UN SIGNALLEMENT**

Aucun des composants n'est compris.

· **Règlement (CE) n° 273/2004 relatif aux précurseurs de drogues**

Aucun des composants n'est compris.

· **Règlement (CE) n° 111/2005 fixant des règles pour la surveillance du commerce des précurseurs des drogues entre la Communauté et les pays tiers**

Aucun des composants n'est compris.

(suite page 10)

FR

Fiche de données de sécurité

selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 19.12.2022

Numéro de version 6

Révision: 19.12.2022

Nom du produit: DDL 24 PRO

(suite de la page 9)

- **Prescriptions nationales:**
- **Autres prescriptions, restrictions et règlements d'interdiction**
- **Substances extrêmement préoccupantes (SVHC) selon REACH, article 57**
Aucun des composants n'est compris.
- **Maladies professionnelles**
Tableau 4bis : Affections professionnelles provoquées par le benzène, le toluène, les xylènes et tous les produits en renfermant.
Tableau 84 : Affections engendrées par les solvants organiques
- **Rubrique ICPE n° 4511 : Dangereux pour l'environnement aquatique de catégorie chronique 2.**
- **15.2 Évaluation de la sécurité chimique:** Une évaluation de la sécurité chimique n'a pas été réalisée.

RUBRIQUE 16: Autres informations

Ces indications sont fondées sur l'état actuel de nos connaissances, mais ne constituent pas une garantie quant aux propriétés du produit et ne donnent pas lieu à un rapport juridique contractuel.

- **Phrases importantes**

- H226 Liquide et vapeurs inflammables.
- H302 Nocif en cas d'ingestion.
- H304 Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
- H312 Nocif par contact cutané.
- H315 Provoque une irritation cutanée.
- H317 Peut provoquer une allergie cutanée.
- H318 Provoque de graves lésions des yeux.
- H335 Peut irriter les voies respiratoires.
- H336 Peut provoquer somnolence ou vertiges.
- H400 Très toxique pour les organismes aquatiques.
- H410 Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
- H411 Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
- EUH066 L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.

- **Contact:** e-mail : techdir@7darmor.com

- **Information**

Selon l'arrêté du 4 mai 2017, en matière de protection des travailleurs, les délais de rentrée suivants sur les parcelles traitées sont recommandés :

Produits classés	Délai de rentrée
Cultures à l'extérieur des locaux	Min. 6h
Application en milieu fermé	Min. 8h
Produits classés H315, H318, H319	Min. 24h
Produits classés H317, H334, H340, H341, H350, H350i, H351, H360F, H360D, H360FD, H360Fd, H360Df, H361f, H361d, H361fd ou H362	Min. 48h

- **Stabilité :**

La durée de conservation du produit est de 3 ans minimum dans son emballage d'origine, en respectant les températures mini et maxi de stockage (confère article 10-2-6 du Code international de conduite pour la distribution et l'utilisation des pesticides).

- **Validité :**

Cette fiche complète les notices techniques d'utilisation mais ne les remplace pas. Les renseignements qu'elle contient sont basés sur l'état de nos connaissances relatives au produit concerné, à la date indiquée. Ils sont donnés de bonne foi.

L'attention des utilisateurs est en outre attirée sur les risques éventuellement encourus lorsqu'un produit est utilisé à d'autres usages que pour ceux pour lesquels il est conçu. Il prendra sous sa seule responsabilité les précautions liées à l'utilisation qu'il fait du produit.

- **Acronymes et abréviations:**

ADR: Accord relatif au transport international des marchandises dangereuses par route
 IMDG: International Maritime Code for Dangerous Goods
 IATA: International Air Transport Association

(suite page 11)

FR

Fiche de données de sécurité
selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 19.12.2022

Numéro de version 6

Révision: 19.12.2022

Nom du produit: DDL 24 PRO

(suite de la page 10)

*GHS: Globally Harmonised System of Classification and Labelling of Chemicals**EINECS: European Inventory of Existing Commercial Chemical Substances**ELINCS: European List of Notified Chemical Substances**CAS: Chemical Abstracts Service (division of the American Chemical Society)**MAL-Code: Måleteknisk Arbejdshygiejnisk Luftbehov (Regulation for the labeling concerning inhalation hazards, Denmark)**LC50: Lethal concentration, 50 percent**LD50: Lethal dose, 50 percent**PBT: Persistent, Bioaccumulative and Toxic**SVHC: Substances of Very High Concern**vPvB: very Persistent and very Bioaccumulative**Flam. Liq. 3: Liquides inflammables – Catégorie 3**Acute Tox. 4: Toxicité aiguë – Catégorie 4**Skin Irrit. 2: Corrosion cutanée/irritation cutanée – Catégorie 2**Eye Dam. 1: Lésions oculaires graves/irritation oculaire – Catégorie 1**Eye Irrit. 2: Lésions oculaires graves/irritation oculaire – Catégorie 2**Skin Sens. 1: Sensibilisation cutanée – Catégorie 1**STOT SE 3: Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique) – Catégorie 3**Asp. Tox. 1: Danger par aspiration – Catégorie 1**Aquatic Acute 1: Dangers pour le milieu aquatique- toxicité aiguë pour le milieu aquatique – Catégorie 1**Aquatic Chronic 1: Dangers pour le milieu aquatique- toxicité à long terme pour le milieu aquatique – Catégorie 1**Aquatic Chronic 2: Dangers pour le milieu aquatique- toxicité à long terme pour le milieu aquatique – Catégorie 2**** Données modifiées par rapport à la version précédente**

FR